

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 257

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 novembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, M. Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-déléguée de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Gaëlle Stock ; Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Catherine Dumont, Jean-François Rondelli, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Maryline Kerner, conseiller municipal.

ABSENTS : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 258

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G.DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T.BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M.BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M.KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE 2020 N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Chaque année, lors du vote du budget, les crédits pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont inscrits avant qu'ils nous soient notifiés. Il convient de les compléter de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/739223 - F/01 – « Fonds National de Péréquation des ressources »+ 3 240,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues».....- 3 240,00 €

2°/ Les crédits des travaux de peintures prévus dans l'école Lucie Aubrac, étaient inscrits dans le programme 06602 « Travaux pluriannuels dans les écoles ». Mais lorsque la facture est arrivée, une partie des crédits avaient été utilisée pour mandater le remplacement d'un chauffe-eau à l'école primaire de Mareuil, et non prévu au Budget. Il est donc nécessaire de transférer les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2313 - F/20 – pg 06602« Travaux pluriannuels dans les écoles »-11 330,00 €
C/2313 - F/212 – pg 19686« Travaux dans divers bâtiments»+11 330,00 €

3°/ Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie de Mareuil, il est nécessaire de compléter les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2313 - F/020 - pg 16660 « Réhabilitation Mairie de Mareuil » +17 170,00 €
C/2315 - F/822 - pg 19685 « Voiries et espaces publics » - 17 170,00 €

4°/ Comme chaque année, afin de pouvoir passer les écritures des biens à amortir, il convient de compléter les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6811 - F/020 - « Dotation aux amortissements des immobilisations » + 20,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues » - 20,00 €

Investissement recettes :

C/2811 - F/01 - « Amortissement des immobilisations » + 20,00 €
C/1323 - F822 - pg 19687 « Grands travaux » - 20,00 €

5°/ Les portes du gymnase doivent être changées, ce qui n'était pas prévu au budget. Afin de réaliser ces travaux, il convient de transférer les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2182 - F/020 - pg 00448 « Acquisition de matériel » -11 000,00 €
C/2313 - F/422 - pg 19686 « Travaux dans divers bâtiments » +11 000,00 €

6°/ Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes. Le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, la commune d'Ay-Champagne a décidé de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal. Ce montant s'élève donc à 4 080 €.

Par conséquent, il convient de transférer des crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6557 - F/020 - « Contributions au titre de la politique de l'habitat » - 3 080 €
C/6532 - F/021 - « Formation » + 3 080 €

7°/ Afin de rembourser le surcoût des candélabres à la CCGVM, pour les travaux Boulevard Pierre Cheval, rue Emmanuel Lemaitre et Quai Nord du Canal à Bisseuil, il convient d'inscrire des crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2315 - F/822 - pg 19687 « Grands travaux » -24 420,00 €
C/2041512 - F/810 - « Subvention versée à la CCGVM » +24 420,00 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020-259

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PARTICIPATION AU SURCOUT RELATIF A LA FOURNITURE DES CANDELABRES
BOULEVARD PIERRE CHEVAL, RUE EMMANUEL LEMAITRE A AY ET
QUAI DU NORD A BISSEUIL**

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, avant de transférer ses compétences au SIEM, a réalisé des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public Boulevard Pasteur (devenu Boulevard Pierre Cheval), rue Emmanuel Lemaître à Ay et Quai Nord à Bisseuil, avec installations de candélabres.

Le Bureau Communautaire a fixé le plafond de dépenses à 1 400 € H.T. le candélabre et 830 € H.T. l'applique-murale hors frais de pose. En cas de dépassement, il revient à la commune de le prendre à sa charge en procédant à un remboursement à la Communauté de Communes.

Boulevard Pierre Cheval (complément à la participation demandée par délibération n° 18-79)
Surcout de 18 700 €
Fourniture de 10 luminaires à 2 600 € H.T.
(2 600 – 1 400 = 1 200 X 10 = **12 000 €**).
Fourniture de 10 appliques murales à 1 500 € H.T.
(1 500 – 830 = 670 X 10 = **6 700 €**).

Fourniture de 5 luminaires à 2 520 € H.T. Quai Nord à Bisseuil – Surcoût de 5 600 €
(2 520 – 1 400 = 1 120 X 5 = **5 600 €**).

Fourniture de 1 applique murale à 950 € H.T. rue Emmanuel Lemaître à Ay – Surcoût de 120 €
(950 – 830 = 120 X 1 = **120 €**).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE la Commune à rembourser à la CCGVM la somme de 24 420 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture de mobiliers d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020-260

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT DE CŒUR DE VILLE :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION,**

Dans le **cadre du** programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de lancer une **consultation** pour l'aménagement de deux aires de stationnement de cœur de ville à Ay.

Je vous **propose d'autoriser** le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et pour le choix **des entreprises**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé **du** rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis **favorable** de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation des entreprises et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en Mairie le : 12/11/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 261

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST :
AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT
DE COEUR DE VILLE A AY**

La commune d'Ay-Champagne a été identifiée comme centralité rurale dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire.

La région a ainsi mis en place un dispositif de Soutien aux centralités urbaines et rurales ; la commune a donc décidé de présenter son projet de réaménagement de deux aires de stationnement.

Il est proposé de solliciter l'accompagnement financier de la Région Grand Est, au titre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est une aide financière pour le réaménagement de deux aires de stationnement en centre-ville d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020

Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 262

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AVENANT A LA LIVRAISON TEMPORAIRE
DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Un marché pour la livraison des repas pour assurer la restauration scolaire a été conclu le 7 septembre pour une durée de 3 mois. Les conditions ne sont toujours pas réunies pour reprendre la production des repas le 7 décembre 2020.

Aussi, je vous propose de conclure un avenant avec la société API pour la période du 7 décembre au 18 décembre et une option jusqu'au 15 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

APPROUVE la prolongation du marché la Société API Restauration pour un montant de 2,92 € H.T./Repas. Le nombre de repas a été évalué à environ 580 repas à servir par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, jusqu'au 15 janvier 2021.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020

Affichage en Mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020-263

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE D'AY :
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

La mairie de la Commune d'Aÿ-Champagne a été rénovée en 1991. Lors de cette rénovation, les menuiseries, en bois et petits carreaux, ont été remplacées par des menuiseries en aluminium. Cependant, elles ne sont plus en conformité avec la réglementation du SPR (anciennement AVAP) mise en place par la Commune depuis 2016. Pour la mise en conformité de ces menuiseries, une rénovation complète de la façade, place Henri Martin, est devenue nécessaire.

Une consultation doit donc être lancée en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour réaliser des travaux de rénovation de la façade côté Nord de la mairie d'Aÿ-Champagne et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 264

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AUDIT INFORMATIQUE :
APPEL DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

Un audit a été demandé auprès de l'UGAP, afin de définir les problèmes rencontrés par le personnel administratif de la commune d'Aÿ-Champagne et de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour tout ce qui concerne le matériel informatique.
La Ville assurera la prise en charge financière de l'audit et sollicitera une participation de la Communauté de Communes.

Afin de garantir une équité dans la prise en charge de cet audit, il est proposé de convenir d'une prise en charge proratisée au nombre de postes concernés. Le détail sera annexé à la facture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE solliciter la participation financière de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour un audit informatique

DIT que la répartition se fera au prorata du nombre de postes de chaque structure.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 265

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL AY HANDBALL
POUR L'ACHAT D'UN JEU DE MAILLOTS**

L'ASL AY HANDBALL a vu son nombre de licenciés de moins de 15 ans fortement progressé ces dernières années. M. Aubart, Président de la section Handball, sollicite donc une participation financière de la Commune pour le financement d'un jeu de maillots avec shorts. Ces tenues porteront le logo de la Commune d'Ay-Champagne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de M. Aubart en date du 14 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 255 € à l'ASL AY HANDBALL, sous réserve que les tenues affichent bien visiblement le logo de la Commune d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 266

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SINGUILA

L'association « Singuila », créée en juillet 2012 au profit des enfants orphelins et abandonnés de la république Centrafricaine, lance un nouveau projet qui devrait s'étendre de 2021 à 2023.

Une nouvelle opportunité pour l'accès à la culture des enfants centrafricains et français au travers de l'utilisation de nombreux outils que peuvent être la photo, la vidéo, le théâtre mais aussi les réseaux sociaux

Le projet débutera en 2021 par la mise en place d'une exposition « Ma vie de Molengué à Bangui » (Molengué voulant dire enfant en sango, langue nationale de la République Centrafricaine) et son installation dans les établissements scolaires de la Marne avec différents projets pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de Mme Forboteaux en date du 28 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « SINGUILA » d'un montant de 3000 € afin de l'aider dans son projet et notamment de subventionner une partie du matériel.

IMPUTE la dépense au budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 267

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA COLONNE D'AIR »
GERANTE DU GROUPE « LE LEON PHAL QUINTET »**

Léon PHAL, jeune saxophoniste professionnel, habitant d'Ay-Champagne, enregistrera son second album de jazz avec son groupe le « Léon Phal Quintet ».

Afin de boucler la production artistique de ce second projet, le groupe a sollicité, comme pour son premier album, l'aide financière de la Commune qui serait donc partenaire dans la production artistique. En contrepartie, le groupe remettra 100 CD à la Commune et 25 disques vinyle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'Association en date du 27 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association « la Colonne d'Air ».

IMPUTE la dépense au budget 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

MUNE NOUVELE
Y-CHAMPAGNE

D'AY-CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 268

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : REPARTITION DE LA SUBVENTION
DE LA CAF DE LA MARNE AUX DIFFERENTS PARTENAIRES**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat regroupant désormais les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient. La présente délibération ne concerne plus que l'apurement du droit 2019 et l'avance 2020 attribués à l'AFR de MAREUIL SUR AY.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de reverser à l'AFR de MAREUIL SUR AY la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE		CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
	Apurement 2019	Avance 2020	
AFR DE MAREUIL/AY	2 702,75	1 351,00	4 053,75

IMPUTE les recettes et les dépenses au budget 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en Mairie le : 12/11 /2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020-269

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CADASTRE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MICROPLAN

Depuis plusieurs années, le cadastre est numérisé. Afin de pouvoir le consulter, un logiciel appelé VICADPRO exploité par la Société MICROPLAN est nécessaire.

Aussi, il convient de renouveler le contrat « Evolution » pour 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le maire à signer avec la Société MICROPLAN un nouveau contrat « Evolution » pour VICADPRO pour une durée de 3 ans.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020

Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 270

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et l'article L 5211-39
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 271

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D 2224-1 à D 2224-5,

Vu le décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020

Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 272

acte : 5.7

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN	
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN	
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE	
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY		
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS		

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-17-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

PREND ACTE du rapport 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 273

acte : 4.2.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	C. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Pierre Cazé, est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)**

La municipalité a augmenté les sites de restauration collective afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur qui impose de limiter le brassage des élèves en restauration collective. Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité engendré par ces nouveaux sites, il convient de recruter deux agents contractuels sur emplois non permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique et d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 5 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/11/2020 au 06/07/2021 inclus.

DIT que ces agents assureront respectivement des fonctions d'agent de service et d'intervenant périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,37 heures.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 274

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
C. DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DON DE LA COMMUNE EN REPONSE AU MOUVEMENT DE SOLIDARITE LANCE
SUITE A LA TEMPETE ALEX**

Les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées début octobre par les crues causées par la tempête Alex. Des zones ont été dévastées ; les dégâts sur les infrastructures sont multiples.

Un large mouvement de solidarité s'est installé tant au niveau local que national. Plusieurs appels aux dons ont été lancés.

Un compte est ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Je vous propose de participer à hauteur de 1500€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de participer au Mouvement de solidarité pour un montant de 1500€

IMPUTE la dépense au budget 2020.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affiché en mairie le : 12/11/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 09112020- 275

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 29	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
G. DROUIN	D. COLLARD	G. DUMONT	L. GRAINCOURT	S. DERVIN
A. MICHAUT	M. BIEREL	M. DANSIN	B. PARANT	V. DROIN
T. BOUYE	P. ROGER	N. BONANFANT	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
P. CAZE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	S. DAILLY	
B. VAN SANTE	A. SCHWEICH	M. KERNER	M. BENARD-LOUIS	

La séance dûment convoquée le mardi 3 novembre 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DU
TABLEAU DE L'ASSOMPTION**

L'Eglise Saint-Helain de Bisseuil est propriétaire d'un tableau daté de 1678 dont le sujet est l'Assomption.

Ce bien étant classé, il est proposé d'en faire la restauration qui nécessite l'intervention d'un atelier de conservation-restauration et d'une société prenant en charge le décrochage et le raccrochage, ainsi que le traitement du cadre.

Nous pouvons prétendre pour cette intervention à une subvention du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Brigitte PHILIPPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour participer à la rénovation du tableau l'Assomption de l'église de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 12/11/2020
Affichage en mairie le : 12/11/2020